

Classe d'actifs : Hedge Funds
Document pédagogique à destination de la clientèle

Banque Bordier & Cie SCmA

Classe d'actifs : Hedge Funds

Document pédagogique à destination de la clientèle

Cette fiche éducative présente de manière simple ce que sont les hedge funds en tant que véhicules d'investissement utilisant des stratégies alternatives. Elle s'adresse à des clients sans expertise financière et ne remplace pas une FIB ni un prospectus officiel.

1. Introduction

Les *hedge funds* constituent une classe d'actifs alternative visant à générer une performance indépendante, ou faiblement corrélée, aux marchés financiers traditionnels. Ils s'adressent en principe à des investisseurs disposant d'un horizon d'investissement approprié.

2. Qu'est-ce qu'un *hedge funds* ?

Un *hedge fund* est un véhicule d'investissement collectif utilisant des stratégies dites alternatives. Contrairement aux fonds traditionnels, il peut recourir à l'effet de levier, aux ventes à découvert, aux dérivés ou à des stratégies opportunistes. L'objectif n'est pas de suivre un indice de marché, mais de rechercher une performance décorrélée dans différentes conditions de marché.

Les investisseurs détiennent des parts du *hedge fund*, proportionnelles à leur investissement. La valeur de ces parts évolue selon la performance globale de la stratégie mise en œuvre.

3. Caractéristiques principales des *hedge funds*

Les *hedge funds* constituent une classe d'actifs alternative qui se distingue des placements collectifs traditionnels par la souplesse de ses stratégies d'investissement et par son objectif de performance. Contrairement aux fonds classiques, qui cherchent généralement à suivre ou à surperformer un marché de référence, les *hedge funds* visent souvent une performance dite décorrélée, c'est-à-dire la recherche de rendements positifs sur un cycle de marché, indépendamment qu'ils soient haussiers ou baissiers.

Ces véhicules d'investissement utilisent des techniques de gestion plus sophistiquées et peuvent intervenir sur un large éventail de marchés et d'instruments. En contrepartie de cette flexibilité, les *hedge funds* présentent un **niveau de complexité plus élevé que les fonds traditionnels**, ainsi qu'une **liquidité généralement plus restreinte**. On distingue principalement deux structures : Les structures dites « offshore » qui s'adressent à des investisseurs qualifiés, disposant d'un horizon d'investissement adapté, et les structures plus réglementées et contraintes pour un public plus large.

Les éléments clés à prendre en considération sont notamment les suivants :

- **Stratégies flexibles et non traditionnelles** : Les *hedge funds* disposent d'une grande liberté dans le choix et la mise en œuvre de leurs stratégies d'investissement. Ils ne sont pas tenus de suivre un indice de référence et peuvent adapter leur approche en fonction des conditions de marché, qu'elles soient favorables ou défavorables. Cette flexibilité offre des opportunités supplémentaires, mais rend la stratégie plus complexe à appréhender pour l'investisseur.

- **Utilisation possible de l'effet de levier** : Certains *hedge funds* peuvent recourir à l'endettement ou à des mécanismes financiers afin d'augmenter leur exposition aux marchés. Si l'effet de levier peut amplifier les gains potentiels, il accroît également les pertes en cas d'évolution défavorable des marchés et augmente ainsi le niveau de risque global.
- **Recours fréquent aux instruments dérivés** : Les *hedge funds* utilisent souvent des instruments dérivés (tels que options, contrats à terme ou swaps) pour mettre en œuvre leurs stratégies ou couvrir certains risques. Ces instruments permettent une grande sophistication dans la gestion, mais peuvent être complexes et exposer l'investisseur à des risques spécifiques, notamment de contrepartie.
- **Liquidité souvent limitée** : Les conditions de rachat des parts sont généralement plus restrictives que dans les fonds traditionnels. Les investisseurs peuvent être soumis à des périodes de blocage, à des fenêtres de rachat mensuelles ou trimestrielles, ainsi qu'à des délais de préavis. Dans certaines situations exceptionnelles, les rachats peuvent être temporairement limités afin de préserver l'intérêt collectif des investisseurs.
- **Accès généralement réservé aux investisseurs qualifiés** : En fonction de leur complexité, de leur profil de risque et de leur cadre réglementaire, les *hedge funds* sont plutôt réservés aux investisseurs qualifiés ou professionnels, disposant des connaissances et de la capacité financière nécessaires pour comprendre ces instruments et en assumer les risques.

4. Objectif des *hedge funds*

Les *hedge funds* ont généralement pour objectif de générer une performance positive, sur un cycle de marché, indépendamment qu'ils soient haussiers ou baissiers, tout en essayant de maîtriser la volatilité.

Pour atteindre cet objectif, les *hedge funds* mettent en œuvre une gestion active et opportuniste, en ajustant leurs positions en fonction des conditions économiques, financières ou sectorielles. Ils peuvent chercher à exploiter des inefficiences de marché, des écarts de valorisation ou des événements spécifiques, tout en adaptant leur exposition afin de limiter certaines sources de risque.

La gestion du risque constitue un élément central de cette approche. Les *hedge funds* recourent à divers mécanismes visant à maîtriser ou à compenser les risques identifiés, notamment par la diversification des stratégies, l'utilisation d'instruments de couverture ou l'ajustement dynamique de l'exposition aux marchés. Toutefois, malgré ces mécanismes, l'atteinte de l'objectif de performance n'est pas garantie et les *hedge funds* peuvent connaître des périodes de pertes, parfois significatives.

5. Les principaux acteurs d'un *hedge fund*

Un *hedge fund* fait intervenir plusieurs acteurs spécialisés, chacun jouant un rôle distinct dans son fonctionnement et dans la protection des investisseurs.

- **Gestionnaire du *hedge fund*** : Le gestionnaire est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du *hedge fund*. Il prend les décisions d'investissement, gère les positions du portefeuille et ajuste l'exposition aux marchés en fonction des opportunités et des risques identifiés. La qualité, l'expérience et la discipline du gestionnaire sont des éléments déterminants pour la performance et le profil de risque du fonds.
- **Administrateur** : L'administrateur assure les fonctions opérationnelles du *hedge fund*. Il calcule notamment la valeur liquidative des parts, tient la comptabilité du fonds, traite les souscriptions et les rachats et veille au bon déroulement des opérations administratives. Son rôle contribue à la fiabilité des informations financières communiquées aux investisseurs.

- **Banque dépositaire ou prime broker** : Selon la structure du *hedge fund*, une banque dépositaire ou un prime broker intervient pour la conservation des actifs, l'exécution des transactions et le financement des positions. Le prime broker peut également fournir des services de prêt de titres et de gestion du collatéral, notamment lorsque le fonds recourt à l'effet de levier. Cet acteur joue un rôle central dans l'infrastructure financière du *hedge fund*.
- **Auditeurs** : Les auditeurs indépendants contrôlent les comptes annuels du *hedge fund*. Ils vérifient la conformité des états financiers et contribuent à renforcer la transparence et la crédibilité des informations communiquées aux investisseurs.
- **Autorités de surveillance** : Les *hedge funds* sont soumis à un cadre réglementaire qui dépend de leur pays ou territoire de domiciliation. Les autorités de surveillance compétentes exercent un contrôle sur certains aspects du fonds ou de ses prestataires, dans le but de garantir le respect des règles applicables. Le niveau de supervision peut toutefois varier sensiblement d'une juridiction à l'autre.

6. Structure de rendement d'un *hedge fund*

Le rendement d'un *hedge fund* provient principalement des résultats générés par les positions prises sur les marchés financiers, qu'elles soient à la hausse (positions longues) ou à la baisse (positions courtes). Cette approche permet au gestionnaire de rechercher des opportunités de performance dans différents contextes de marché, y compris lorsque certains segments sont en difficultés ou survalorisés

Les *hedge funds* peuvent également recourir à des opérations de couverture, destinées à limiter certains risques ou à stabiliser la performance du portefeuille. Ces mécanismes peuvent contribuer à atténuer l'impact de mouvements défavorables des marchés, sans toutefois éliminer totalement le risque de perte.

Le rendement brut du *hedge fund* est toutefois réduit par différents frais, notamment :

- les frais de gestion, qui rémunèrent le gestionnaire pour la conduite de la stratégie et la gestion quotidienne du fonds ;
- les frais de performance, le cas échéant, qui peuvent être prélevés lorsque le fonds atteint ou dépasse certains objectifs de performance, selon les modalités prévues dans la documentation du fonds.

En conséquence, le rendement net perçu par l'investisseur dépend non seulement de la qualité de la stratégie mise en œuvre et des conditions de marché, mais également du niveau et de la structure des frais appliqués.

7. Structure de risque d'un *hedge fund*

Investir dans des *hedge funds* comporte **plusieurs sources de risques**, qu'il est important de comprendre avant toute décision d'investissement. Ces risques peuvent affecter la valeur des parts et, dans certains cas, entraîner des pertes significatives :

- **Risque de marché** : Même si les *hedge funds* cherchent souvent à réduire leur dépendance aux marchés traditionnels, ils restent exposés aux fluctuations des marchés financiers. Des mouvements brusques ou imprévus sur les actions, les taux d'intérêt, les devises ou d'autres actifs peuvent avoir un impact négatif sur la valeur du portefeuille.
- **Risque de liquidité** : Les *hedge funds* investissent parfois dans des instruments qui ne peuvent pas être vendus rapidement ou à un prix connu à l'avance. En conséquence, l'investisseur peut ne pas être en mesure de récupérer son capital immédiatement, notamment en période de

tensions sur les marchés, lorsque les conditions de rachat sont restreintes ou temporairement suspendues.

- **Risque de levier** : L'utilisation de l'effet de levier permet d'augmenter l'exposition du *hedge fund* aux marchés. Si cette technique peut amplifier les gains potentiels, elle accroît également les pertes en cas d'évolution défavorable des positions prises. Le recours au levier peut ainsi accentuer la volatilité et le risque global du fonds.
- **Risque de contrepartie** : Les *hedge funds* effectuent de nombreuses transactions avec des intermédiaires financiers (banques, prime brokers, contreparties sur dérivés). Si l'une de ces contreparties rencontre des difficultés financières ou fait défaut, le *hedge fund* peut subir des pertes, indépendamment de la qualité de ses investissements.
- **Risque opérationnel** : Ce risque concerne les dysfonctionnements liés aux processus internes, aux systèmes informatiques, aux erreurs humaines ou à des défaillances organisationnelles. Bien que des contrôles soient généralement en place, ces risques ne peuvent pas être totalement exclus et peuvent affecter le bon fonctionnement du fonds.
- **Risque lié au gestionnaire** : La performance et le profil de risque d'un *hedge fund* dépendent fortement des décisions prises par le gestionnaire. Une mauvaise analyse, une stratégie inadaptée ou un manque de discipline dans la gestion peuvent entraîner des pertes, même si les conditions de marché sont favorables.

Ces risques peuvent être partiellement atténués par une diversification des stratégies, une sélection rigoureuse des fonds et des prestataires, ainsi que par des mécanismes de contrôle et de gestion du risque. Toutefois, ils ne peuvent être éliminés entièrement.

8. Principaux avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversification ▪ Potentiel de performance décorrélée ▪ Flexibilité stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Complexité ▪ Frais élevés ▪ Liquidité limitée ▪ Transparence variable

Les éléments ci-dessus constituent une présentation synthétique et non exhaustive des principaux avantages et inconvénients liés aux hedge funds.

9. Comment investir dans les *hedge funds*

L'investissement dans des *hedge funds* s'effectue généralement par le biais de souscriptions, sous réserve que l'investisseur remplisse les conditions d'éligibilité prévues par la réglementation applicable et par la documentation du fonds.

L'accès peut se faire de manière directe, par la souscription de parts d'un *hedge fund* spécifique, ou de manière indirecte, par l'intermédiaire de structures d'investissement qui regroupent plusieurs *hedge funds* ou de solutions proposées par des établissements financiers. Ces modalités permettent, dans certains cas, d'accéder à une diversification accrue ou à une gestion administrative simplifiée.

Avant toute souscription, l'investisseur est tenu de prendre connaissance des documents d'information du fonds, qui précisent notamment la stratégie d'investissement, les risques, les conditions de rachat, la structure des frais et les éventuelles restrictions applicables. Il est également procédé à une évaluation du profil de l'investisseur afin de s'assurer que ce type de placement est compatible avec ses connaissances, son expérience, sa situation financière et ses objectifs d'investissement.

En raison de leur complexité et de leur profil de risque, les *hedge funds* sont en principe réservés aux investisseurs qualifiés ou professionnels. Il est recommandé de se faire accompagner par un conseiller financier afin d'apprécier l'adéquation de ce type d'investissement à sa situation personnelle.

10. Comment liquider votre position

Les modalités de liquidation d'une position dans un *hedge fund* dépendent de la structure du fonds et des conditions prévues dans sa documentation.

Dans la plupart des cas, l'investisseur peut demander le rachat de ses parts à certaines dates prédéfinies (par exemple sur une base mensuelle ou trimestrielle), sur la base de la valeur liquidative calculée à la date de rachat. Ces demandes sont souvent soumises à des délais de préavis et peuvent, le cas échéant, intervenir uniquement après l'expiration d'une éventuelle période de blocage initiale.

Pour certains *hedge funds* structurés sous forme de véhicules cotés, la sortie peut s'effectuer par la vente des parts sur un marché secondaire, lorsque celui-ci existe. Le prix de cession dépend alors de l'offre et de la demande et peut différer de la valeur liquidative du fonds.

Dans certaines situations exceptionnelles, notamment en période de forte volatilité ou de tensions sur les marchés, le fonds peut restreindre ou suspendre temporairement les rachats, conformément aux dispositions prévues dans le prospectus, afin de préserver l'intérêt collectif des investisseurs.

Il est donc essentiel pour l'investisseur de bien comprendre, avant toute souscription, les conditions de liquidité applicables, la fréquence des rachats possibles et les éventuelles restrictions, celles-ci pouvant varier sensiblement selon la stratégie et les actifs détenus par le *hedge fund*.

11. L'offre Bordier en matière de *hedge funds*

La Banque propose à ses clients éligibles une sélection rigoureuse de *hedge funds*, couvrant différentes stratégies d'investissement alternatives. Cette sélection repose sur une analyse approfondie des gestionnaires, des processus d'investissement, des mécanismes de contrôle des risques et des conditions de liquidité.

L'accompagnement proposé vise à aider les clients à identifier les solutions les plus adaptées à leurs objectifs patrimoniaux, à leur horizon d'investissement et à leur tolérance au risque. L'approche de Bordier & Cie SCmA privilégie la qualité des gestionnaires, la diversification des stratégies et une attention particulière portée à la maîtrise des risques et à la compréhension des caractéristiques propres à ce type d'investissement.

12. Informations importantes

Ce document est fourni à titre purement informatif et éducatif et ne constitue en aucun cas un conseil financier personnalisé. Il ne doit pas non plus être interprété comme une publicité ou une offre d'instruments financiers. Le contenu présenté n'est ni exhaustif ni destiné à couvrir l'ensemble des caractéristiques et risques liés à la catégorie d'instruments financiers concernée.

Cette information a pour but de donner un aperçu factuel et ne doit pas être utilisée comme unique base de décision en matière de placement. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs et la valeur des investissements peut aussi bien augmenter que diminuer.

Pour des informations générales liées aux instruments financiers, veuillez consulter la brochure de l'Association suisse des banquiers intitulée «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers», disponible sur notre site internet, sous la rubrique Juridique & Compliance, Suisse, LSFIN, Risques inhérents au commerce d'instruments financiers (publié par l'ASB) : <https://www.bordier.com/fr/legal-and-compliance/suisse-juridique-et-compliance/suisse-juridique-et-compliance-lsfin/>.

Si, pour le type d'instrument financier concerné, une feuille d'information de base (FIB) ou un prospectus est établi conformément aux dispositions légales applicables, ces documents peuvent être consultés et téléchargés sur notre site internet, sous la rubrique Juridique & Compliance, Suisse, LSFIN, Feuilles d'information de base (FIB) , à l'adresse suivante : <https://www.bordier.com/fr/legal-and-compliance/feuilles-dinformation-de-base-fib/>.

Avant toute décision d'investissement, il est recommandé aux investisseurs d'effectuer leurs propres vérifications et d'évaluer soigneusement les risques potentiels. Il est fortement conseillé de se faire accompagner par un conseiller financier qualifié. Le chargé de relation se tient à disposition pour fournir, sur demande, toute information complémentaire et pour remettre la documentation pertinente. La Banque décline toute responsabilité quant aux décisions prises sur la base des informations fournies dans ce document.

Ce document peut être mis à disposition en plusieurs langues. En cas de divergence d'interprétation entre les différentes versions linguistiques, seule la version française fait foi.